

LA
COMMUNE
ET LES
**RISQUES
MAJEURS**

**S'INFORMER POUR
FAIRE FACE**

**DICRIM
2021**

Document à conserver



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Malgré tous les efforts de prévention des risques de notre société du XXI^e siècle, le risque zéro n'existe pas. La commune de Conflans-Sainte-Honorine a connu des évènements climatiques (pluie décennale, tempête de grêle, crue/inondation, éboulement de carrière et front rocheux), des accidents industriels (Siaap) et plus récemment un attentat terroriste.

Nous ne sommes pas épargnés par les dangers potentiels d'un risque majeur qui peut concerner chacun de vous et impacter notamment vos déplacements.

La loi confie à la commune (et en particulier au maire), dans une bonne complémentarité avec les secours (sapeurs-pompiers, Samu, police, associations agréées de sécurité civile), certaines missions dites « de sauvegarde ».

La commune est chargée notamment de l'alerte de la population, de la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence et de la communication de crise jusqu'au retour à la normale.

Pour cette raison, la Municipalité a élaboré un Plan communal de sauvegarde (PCS). Il dresse un diagnostic complet des risques et établit des procédures de crise adaptées à un grand nombre de scénarios.

Vous avez entre les mains une adaptation locale du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), appelée Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Je vous demande de le conserver, de le partager avec vos proches et de vous y référer en cas de problème.

Vous y trouverez un rappel des dangers potentiels, de l'action de la Ville et des consignes de sécurité à respecter. L'amélioration et le partage de notre « culture du risque » suppose une attention permanente.

Au-delà de l'action des élus et des services municipaux, c'est l'implication de chaque citoyen conflanais qui permettra de réagir au mieux en cas de crise.

Laurent BROSSE

Maire de Conflans-Sainte-Honorine

SOMMAIRE

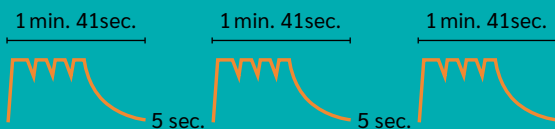
- 4 ▷ Comment suis-je alerté en cas de danger ?
- 6 ▷ Inondations
- 8 ▷ Mouvements de terrain et séismes
- 10 ▷ Tempêtes et orages
- 12 ▷ Risque nucléaire
- 14 ▷ Transport de matières dangereuses
- 16 ▷ Risque industriel
- 17 ▷ Pandémie et risque sanitaire
- 18 ▷ Menace terroriste
- 19 ▷ Qui fait quoi pour notre sécurité civile
- 20 ▷ Numéros d'urgence et liens utiles

► Comment suis-je alerté

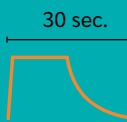
en cas de danger ?

- **Les cartes « vigilance météo »** (Météo France) et **Vigicrues** (ministère de l'Environnement) : à la télévision, sur Internet, sur mon téléphone portable.
- **Les alertes préfectorales** (canicule, grand froid, pollution atmosphérique) : via la Ville, sur le site Internet de la préfecture et du gouvernement : www.gouvernement.fr/risques/grand-froid.
- **Les médias** : télévision, presse, réseaux sociaux.
- **Les moyens municipaux** en fonction des circonstances et du temps disponible : les sirènes, Police municipale et services techniques, panneaux électroniques d'information, site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr et Facebook : Ville de Conflans-Sainte-Honorine, etc.
- **La Ville a la responsabilité** de diffuser l'alerte aux populations concernées et aux principaux établissements locaux. L'alerte peut être relayée par les entreprises ou les établissements scolaires. En cas d'alerte, **n'allez pas chercher vos enfants à l'école avant d'y être autorisés**, ils sont mis en sécurité dans le cadre du Plan particulier de mise en sûreté de l'établissement (PPMS).
- **Le Plan communal de sauvegarde (PCS)** de Conflans-Sainte-Honorine prévoit également des actions au-delà de l'alerte initiale : communication avec les habitants, déplacement des autorités sur le terrain, etc.

LE CODE DE LA SIRÈNE EST LE SUIVANT :



SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL DE FIN D'ALERTE

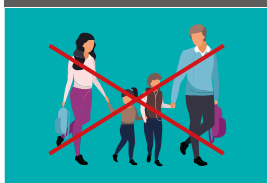


LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contraires données par les autorités au moment du danger.



Abritez-vous. Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant de ressortir. Il s'agit de vous protéger physiquement contre le danger.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et mettent vos enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger.



Écoutez la radio. Restez vigilants et cherchez à vous informer (radios France Inter 87.9 MHz et France Info 105.5 MHz).



Respectez les consignes des autorités et soyez solidaires des autres.



Ne téléphonez pas. Vous risqueriez du surcharger le réseau téléphonique.



Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités. Envisagez un stock d'urgence en cas d'isolement et un sac d'urgence en cas d'évacuation.



Faites le point des dégâts avant de contacter votre assurance.



Ne vous impatientez pas si vous devez vivre pendant quelque temps en « mode dégradé ».

► Inondations

La commune de Conflans-Sainte-Honorine connaît des inondations régulières. Elles peuvent être amplifiées par une double crue (Seine et Oise). Les crues comme les décrues sont toutefois à cinétique lente. Durant ces 40 dernières années, 8 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. En cas d'inondation, des messages de prudence sont diffusés. Pour répondre à ce risque, le Ville a mis en œuvre le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui vise à alerter la population et à organiser sa mise en sécurité. Il est essentiel de respecter les consignes de sécurité diffusées par les autorités et la Ville.

8 INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE (depuis 1983)

23 juin 1983 (1 jour)	22 août 1991 (1 jour)	25 décembre 1999 (5 jours)	25 mars 2001 (3 jours)	27 mai 2007 (1 jour)	2 octobre 2007 (1 jour)	4 juin 2016 (2 jours)	15 janvier 2018 (22 jours)
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

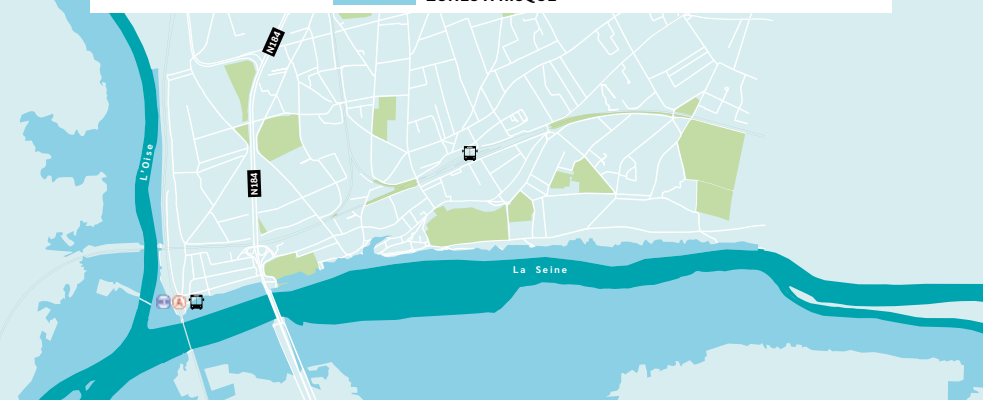
Pour vous tenir informés

www.vigicrues.gouv.fr
www.pluie-inondation.gouv.fr
meteofrance.com

CARTE DES ZONES INONDABLES :

www.conflans-sainte-honorine.fr/vie-pratique/environnement/risques-et-nuisances

ZONES À RISQUE



LES BONS RÉFLEXES Riverain de la Seine et de l'Oise

AVANT



Je m'informe sur la météo ; je pense aux équipements vulnérables à l'eau ; je rentre les équipements d'extérieur ; je prépare des matériaux (sacs de sable, panneaux...) pour limiter les entrées d'eau ; j'envisage le transfert des objets exposés et des produits polluants vers une zone mieux protégée.



Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture ni à pied une zone submergée par l'eau.

PENDANT



Je m'informe de la montée des eaux.



J'envisage une évacuation, qui sera ordonnée, le cas échéant, par les autorités.

APRÈS



En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé ; je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques.



Je fais attention aux risques de chute cachés par l'eau.

► Mouvements

de terrain et séismes

Le sous-sol de la commune est constitué de formations calcaires et de gypse. L'exploitation de quelques carrières souterraines a contribué à la constitution des vides pouvant présenter des dangers.

On pourra citer comme exemple :

- Fissuration de bâtiments
- Fragilisation de canalisations souterraines (gaz, eau)
- Affaissement du réseau routier

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Dans le cadre des effondrements de cavités, une cartographie souterraine a été effectuée. Elle permet notamment de mieux identifier les zones à risque.

De plus, la commune est astreinte à un Plan de prévention des risques « Affaissements et effondrements de cavités souterraines » approuvé le 30 décembre 2011.

Ce dernier recense également les zones de fragilité des falaises pouvant conduire à un éboulement ou à des chutes de pierres. Quant aux séismes, le ministère de l'Écologie et du Développement durable a élaboré en 2005 la carte nationale de l'aléa sismique. Dans la commune, « l'aléa régional » est considéré comme très faible.

4 MOUVEMENTS DE TERRAIN (depuis 2001)

22 mars 2001

31 mars 2001

2 juin 2016

5 mai 2018

CARTE DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISMES :

www.conflans-sainte-honorine.fr/vie-pratique/environnement/risques-et-nuisances

 ZONES À RISQUE



LES BONS RÉFLEXES

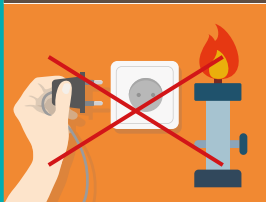
PENDANT



En cas de danger imminent, j'évacue le bâtiment dans lequel je suis.



À l'extérieur, je m'éloigne des bâtiments menaçant de s'effondrer.



Avant de sortir, si le danger n'est pas imminent, je débranche tous mes appareils électriques et ferme le gaz.



Je ne fume pas.



Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture ni à pied une zone submergée par l'eau.



En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé ; je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques.

► Tempêtes et orages

Les tempêtes et les orages sont des événements météorologiques exceptionnels et affectant l'ensemble du territoire national. En région parisienne, la dernière tempête (*Susanna* du 9 février 2016) a conduit à des rafales de vent atteignant jusqu'à 158 km/h. Elle a entraîné de nombreux dégâts matériels et quelques blessés. Lorsque les vents sont accompagnés par des orages ou des précipitations (ex. : inondations de mai 2016 à la suite d'orages), les dégâts peuvent être encore plus impressionnants.

Dans la plupart des cas, les victimes le sont du fait de comportements imprudents.

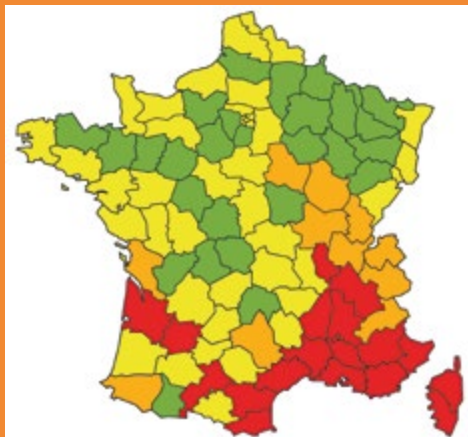
MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Météo France est en charge d'assurer la vigilance météorologique.

Depuis plusieurs années, l'établissement public édite deux fois par jour une carte de vigilance organisée autour de 4 couleurs :

- **VERTE** : pas de vigilance particulière
- **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux
- **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

En cas d'alerte, la préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Je m'informe sur les conditions météorologiques.

PENDANT



Je respecte les consignes des autorités.



Je limite mes déplacements au strict minimum et si je dois me déplacer, je signale mon départ à des proches.



Je range et fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.



Je n'interviens en aucun cas sur les toitures et ne touche pas aux fils électriques tombés au sol.



Je prévois des moyens d'éclairage de secours et fais des réserves d'eau potable.

▷ Risque nucléaire



La commune de Conflans-Sainte-Honorine, comme l'ensemble du territoire national, peut être concernée par une pollution radiologique. Par le passé, la catastrophe de la centrale ukrainienne de Tchernobyl a conduit à une pollution d'une grande partie de l'Europe.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En cas d'émanation toxique, la préfecture déclenchera, sur ordre du gouvernement, le plan Orsec iode. Ce dernier prévoit la distribution à l'ensemble de la population de comprimés d'iode stable.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) prévoit les modalités de distribution des pastilles d'iode stable à la population. Cette distribution sera effectuée par les services communaux au sein des gymnases et autres bâtiments définis.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Je m'informe sur la situation et attends l'ordre des autorités pour me rendre dans le centre de distribution de médicaments le plus proche de mon domicile.

PENDANT



Je reste chez moi et attends les consignes des autorités pour savoir quand prendre le médicament.



En entendant la sirène d'alerte, je me confine chez moi.



Je ferme les portes et fenêtres, je limite les entrées d'air.

APRÈS



Je ne consomme pas les fruits et légumes de mon jardin. À titre préventif, il est recommandé de boire de l'eau en bouteille.

► Transport de matières

dangereuses

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire communal, cependant certaines voies peuvent présenter plus de danger et ce malgré les dispositions de sécurité prises.

Si la commune n'est pas traversée par un itinéraire de transport de matières dangereuses par voie routière, les itinéraires identifiés sont les suivants :

Les itinéraires ferrés servant au transport de fret via les gares conflanaises :

- L'axe Paris / Mantes-la-Jolie
- Les voies ferrées de la ligne Serqueux – Gisors

Les voies navigables :

- La Seine avec un trafic de 21,8 millions de tonnes de matériaux transportés en 2018 sur l'axe Seine et Oise (trafic en hausse de 3,7 points entre 2017 et 2018, source VNF 2018) et la proximité des ports parisiens (dont Limay pour le traitement des déchets industriels)
- Les principaux risques sont identifiés sur les aires de chargement et de déchargement

Les canalisations :

- Les gazoducs et un oléoduc (Trapil)

La nature des produits transportés caractérise le risque encouru par la population en cas d'accident. Ce dernier revêt les formes suivantes :

- Une explosion ou un incendie
- Une émanation de produits toxiques sous forme liquide ou gazeuse
- Une pollution du sol et du sous-sol

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En cas d'alerte, la Ville et les secours vous indiqueront les principales conduites à tenir en fonction de la nature du danger.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Si j'habite dans une zone proche d'un site industriel dangereux, j'envisage la (faible) possibilité d'un confinement (stock d'urgence) ou d'une évacuation (sac d'urgence) : j'apprends à reconnaître le signal national d'alerte (sirène).

PENDANT



Sur ordre des autorités, je me rends au point de rassemblement indiqué.



En entendant la sirène d'alerte, je me confine chez moi.



Je ferme les portes et fenêtres, je limite les entrées d'air.



Je ne fume pas.



Sur instruction, j'évacue avec un sac d'urgence.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.



En cas d'irritation, j'enlève mes vêtements et les enferme dans un sac plastique étanche avant de me laver soigneusement.

▷ Risque industriel

Directives préfectorales en cas d'accident industriel au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap), site classé Seveso 2 (seuil haut).

LES BONS RÉFLEXES



Si je suis dehors, je me mets à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Si je suis en voiture, je me conforme aux instructions données par les forces de l'ordre et je veille à ne pas gêner la circulation des véhicules de secours.



Si je suis dans un bâtiment, je ferme portes et fenêtres et reste confiné. Je ne ferme les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Je tire les rideaux et me tiens éloigné des vitres. Si possible, j'arrête la ventilation et la climatisation, et je me calfeutre.



J'écoute la radio France Bleu Île-de-France (107.1 MHz) qui diffuse des informations sur la nature du risque, l'évolution de la situation et les consignes à respecter.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes pour mettre vos enfants à l'abri. Si vous allez les chercher, vous exposez vos enfants, ainsi que vous-même, au danger.



Je ne téléphone pas, pour ne pas encombrer le réseau téléphonique, indispensable aux services de secours.

► Pandémie et risque sanitaire

En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées. Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives (exemple : interdiction de manifestations).

Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde, la Municipalité a intégré le risque de pandémie des maladies vectorielles, conformément à la législation en vigueur. Ce risque concerne plus particulièrement les maladies transmises par les moustiques (chikungunya, dengue et Zika) qui tendent à se développer en métropole.

LES BONS RÉFLEXES



Je m'informe sur la situation sanitaire.



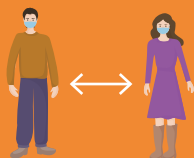
Je respecte les consignes des autorités.



Je me lave les mains plusieurs fois par jour et pendant 30 secondes.



Je porte le masque.



Je maintiens une distance d'au moins 1 m avec les autres personnes.

► Menace terroriste

Au-delà du rôle assuré par les autorités, la lutte contre les actes terroristes nécessite une implication citoyenne. À ce titre, chacun concourt à la sécurité de tous par sa vigilance et par la détection de comportements inhabituels.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le gouvernement a mis en place le Plan Vigipirate qui consiste en l'organisation de la réponse préventive, dissuasive et de lutte contre les actes terroristes. Il a pour principale vocation d'adapter le niveau de réponse en fonction du niveau de menace. Des déclinaisons de ce plan sont mises en œuvre dans les administrations, dans les établissements recevant du public et sur les sites sensibles. À ce titre, la commune de Conflans-Sainte-Honorine a équipé l'ensemble de ses établissements scolaires d'un moyen d'alerte spécifique.

LES BONS RÉFLEXES



Je m'informe de la situation.



Je signale tout comportement suspect ou bagage isolé.



Je repère les issues de secours.



Je respecte les consignes des autorités.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.



Je ne diffuse aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.

▶ Qui fait quoi pour notre sécurité civile

LE MAIRE

- ▶ est le responsable du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui résume les missions de la Ville en cas de crise
- ▶ est le Directeur des opérations de secours (hors plan Orsec) et coordonne la cellule de crise municipale
- ▶ facilite les actions des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, et peut mandater les associations agréées de sécurité civile
- ▶ rend compte aux autorités préfectorales

LE PRÉFET

- ▶ coordonne les forces de sécurité civile
- ▶ peut déclencher le plan Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec) et peut devenir Directeur des opérations (DO) si la crise concerne plusieurs communes ou si elle dépasse les moyens de la commune (www.gouvernement.fr/risques/dispositif-orsec)

LES STRUCTURES PUBLIQUES ET LES PRESTATAIRES DE RÉSEAU

- ▶ gèrent et adaptent à la situation les services à la population qui les concernent (électricité, gaz, déchets, eau, assainissement, etc.)

LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES ENTREPRISES

- ▶ informent d'un éventuel danger, relaient l'alerte auprès des usagers et des salariés, adaptent leur activité en cas de crise. En particulier, les écoles peuvent déclencher leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

LES CITOYENS

- ▶ réagissent aux alertes, se mettent en sécurité
- ▶ facilitent les secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires

NUMÉROS UTILES

112	NUMÉRO D'URGENCE UNIQUE (européen) Dans les Yvelines, le 112 est décroché par les sapeurs-pompiers, qui redirigent votre appel vers le 15 ou 17 en fonction de la situation.
18	SAPEURS-POMPIERS
17	POLICE
15	SAMU
114	NUMÉRO D'URGENCE POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS (par sms / fax)

VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

01 34 90 89 89

www.conflans-sainte-honorine.fr / e-mail : ville@mairie-conflans.fr

   Ville de Conflans-Sainte-Honorine

PORTAILS INTERMINISTÉRIELS SUR LES RISQUES

www.risques.gouv.fr / www.prim.net / www.georisques.gouv.fr

Cette plaquette est téléchargeable sur le site Internet de la Ville :

www.conflans-sainte-honorine.fr.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter
le Plan communal de sauvegarde (PCS) à l'hôtel de Ville.
Nous restons à votre écoute en cas de besoin complémentaire.



Soyez toujours attentifs aux consignes de vigilance et d'information.